

## COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un le mardi 7 décembre à 20h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie (salle annexe) sous la présidence de Monsieur Anthony ROULLIER, Maire.

Date de convocation : 02/12/2021

Date d'affichage 02/12/2021

---

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 13

Procurations : 1

**Étaient présents** : Madame Danielle GUILLERME-CAOUS, Monsieur Pascal LIVENAI, Madame Alexandra FOUCAULT, Madame Béatrice GUEGAN, Madame Marion VEISTROFFER, Madame Florence CHASSÉ, Monsieur Bernard THIREAU, Monsieur Nicolas GAZENGEL, Madame Véronique BOISARD, Madame Anaïs LAUTRU, Monsieur David LECARPENTIER.

**Était absent excusé** : Monsieur Julien MOREAU a donné pouvoir à Madame Béatrice GUEGAN.

**Était absent non excusé** : Monsieur Emmanuel HOUSSAIS.

Formant la majorité des membres en exercice, Madame Véronique BOISARD a été élue secrétaire de séance.

### **1 : DÉLIBÉRATION 2021-085 : DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TITRE DU PLAN DE RELANCE**

**Rapporteur** : Anthony ROULLIER

**Expose** : Le département de la Mayenne a mis en place un plan de relance. Une enveloppe de 4 millions d'euros est destinée à soutenir l'investissement public local des communes mayennaises. Sa répartition se fait sur les mêmes bases que les contrats de territoires.

Chaque commune de moins de 10 000 habitants se verra donc accorder une dotation forfaitaire. Elle sera libre de l'affecter aux investissements qu'elle juge elle-même prioritaires.

La dotation pour notre commune est de 9 805 €, cumulable avec d'autres dispositifs de subvention du Département existants dans la limite d'un taux d'intervention du Département s'élevant à 80% maximum du coût total HT.

Afin d'obtenir un impact rapide sur l'économie locale, les opérations d'investissement devront avoir été engagées au 31 décembre 2021.

Au regard de ces éléments, le Maire propose d'affecter cette dotation au projet suivant « aménagement du bourg 3<sup>ème</sup> tranche » dont les travaux ont démarré en mai et seront achevés fin 2021.

Le projet fait état de dépenses pour 429 100.16 € HT qui seront financés par :

• Plan de relance	9 805.00 €
• CTR 2021	67 744.00 €
• DETR 2021	60 000.00 €
• Amende de police	16 000.00 €
• Fonds de concours	26 171.00 €
• Autofinancement (prêt)	249 380.16 €

**Proposition** : L'opération étant cohérente avec le schéma départemental, le Maire propose au Conseil municipal de la retenir dans le cadre de la dotation « Mayenne relance – volet communal ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le projet, le plan de financement ci-dessus, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du département, au titre de Mayenne relance-volet communal, d'un montant de 9 805 € et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

**Décision** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

Pour	13	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

## **2 : DÉLIBÉRATION 2021-086 : CONVENTION PORTAGE DE REPAS CANTINE AVEC COMMUNE DE MONTJEAN**

**Rapporteur** : Anthony ROULLIER

**Exposé** : La commune de Montjean a fait le choix de s'approvisionner également auprès de la cuisine centrale de Cossé-le-Vivien pour les repas de la cantine.

Elle sollicite notre collectivité pour acheminer ces repas et ainsi partager les frais.

Une convention de partenariat va être signée entre la commune de Beaulieu-sur-Oudon et la commune de Montjean afin d'établir les conditions de livraison et réception des repas ainsi que les conditions financières.

Il a été convenu que la commune de Beaulieu sur Oudon demande une compensation financière à la commune de Montjean de 11 € par journée de livraison.

**Proposition** : Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de valider ces tarifs et de l'autoriser à signer la convention de partenariat avec la commune de Montjean.

**Décision** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

Pour	13	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

## **3 : DÉLIBÉRATION 2021-087 : SORTIE CLASSE DE NEIGE 2022 CYCLE 3**

**Rapporteur** : Anthony ROULLIER

**Exposé** : Après un report dû au contexte sanitaire, il est prévu une sortie classe de neige pour les enfants du cycle 3 sur la période du 29 janvier au 5 février 2022.

Comme par le passé un devis a été établi auprès des « PEP » (Pupilles de l'Enseignement Public de la Mayenne) ce dernier s'élève à 9665 € TTC.

Un acompte d'un tiers va être pris en charge par l'association des parents d'élèves (APE) payable fin 2021, un tiers sera pris en charge en 2022 par la commune et le solde sera facturé aux parents des enfants.

**Proposition** : Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal de valider ce séjour et de participer aux frais à hauteur d'un tiers du montant de la facture à payer soit 3 225 € TTC.

**Décision** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

Pour	13	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

## **4 : DÉLIBÉRATION 2021-088 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES TRAVAUX VOIRIE**

**Rapporteur** : Pascal LIVENAIS

**Exposé** : Les communes de Montjean, Montigné-le-Brillant et Ahuillé souhaitent constituer avec Beaulieu-sur-Oudon un groupement de commandes en vue de la passation de marché public de travaux de voirie (article 8 du Code des marchés publics).

Les principes et intérêts du groupement de commandes sont :

- Avoir des quantités plus importantes pour obtenir une offre financière plus intéressante.
- Programmer les investissements à plus long terme et bénéficier d'un diagnostic de la voirie et d'un conseil.
- Regrouper en un seul marché les travaux de voirie chaque année des communes membres du groupement :
  - un marché de maîtrise d'œuvre avec pour missions : avant-projet détaillé (APD), projet (PRO) et dossier de consultation des entreprises (DCE), direction et suivi des travaux (DET-OPC), assistance pour l'opération de réception et assistance technique (AOR),
  - un marché de travaux (voirie, PATA, aménagement).
- Désigner un coordonnateur du groupement de commande qui aura la charge de :
  - lancer la consultation selon la procédure adaptée du Code des Marchés Publics et mener l'ensemble des opérations d'analyse et de choix de l'entreprise,
  - convoquer les représentants désignés par chaque membres du groupement pour les opérations d'ouverture et d'analyse des plis et du jugement des offres,
  - Procéder à la mise au point éventuelle des marchés,
  - Signer et notifier le marché.
- Chaque commune reste responsable, pour ce qui le concerne, de s'assurer de la bonne exécution du marché et du paiement direct des situations auprès de l'entreprise retenue.
- Les dépenses engagées par le coordonnateur, à savoir tous les frais relatifs à la consultation d'entreprises, seront réparties équitablement au prorata des marchés de travaux des quatre collectivités.
- Le groupement est revu chaque année.

La commune de Montjean se propose d'être coordonnateur (pouvoir adjudicateur) pour cette première année de fonctionnement du groupement, puis à tour de rôle chaque commune occupera cette fonction.

La première année de fonctionnement concernera les travaux de voirie de 2022. Le marché de maîtrise d'œuvre pourra être lancé dès le dernier trimestre 2021.

**Proposition** : Monsieur Le maire propose aux membres du conseil municipal de :

- Constituer et adhérer au groupement de commandes pour les travaux de voirie avec les communes de Montjean, Ahuillé et Montigné-le-Brillant,
- Permettre le lancement de la procédure de consultation des entreprises en procédure adaptée pour le choix des entreprises,
- Désigner la commune de Montjean comme coordonnateur du groupement de commandes pour la première année de fonctionnement,
- Désigner ses représentants pour assister aux côtés de la commune coordinatrice du groupement aux opérations d'ouverture et analyses des offres : Monsieur Pascal LIVENAIS en tant que titulaire,
- De l'autoriser à signer la convention afférente fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement, ainsi que tout document se rapportant aux opérations de consultation des entreprises, De l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette décision.

**Décision** : A la majorité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal refuse la proposition du Maire.

<b>Pour</b>	<b>2</b>	<b>Contre</b>	<b>10</b>	<b>Abstention</b>	<b>1</b>
-------------	----------	---------------	-----------	-------------------	----------

## **5 : DÉLIBÉRATION 2021-089 : SITE INTERNET DE LA COMMUNE**

**Rapporteur** : Béatrice GUEGAN

**Expose** : Le site internet de la commune est en reconstruction depuis quelques temps.

Afin de concrétiser ce projet de modernisation de notre site internet, plusieurs devis ont été demandés :

	Paul ROGER	H-UP communication	PORTOBELLO (10 pages)	MEDIAPILOTE
Gestion projet-formation	520		390	2110
Déploiement-intégration	200		960	871
Maintenance annuelle	840		300	700.62
Design-graphisme	1360		1290	786.50
Conception-rédaction	700		240	/
Intégration page complémentaire			210	552.50
PRIX HT	3820	1280	3390	5020.62

Deux autres possibilités s'offrent à nous mais avec un design non personnalisable. Il s'agit de :

- Intra-muros (prestation supplémentaire par rapport à l'abonnement actuel de 30 € par mois). Les contributeurs mettent les infos sur le site de façon intuitive.
- E-collectivités : prestation non chiffrée à ce jour

**Proposition** : Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal d'étudier plus amplement la proposition d'intra-muros et d'**AJOURNER** cette délibération.

**Décision** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

<b>Pour</b>	<b>13</b>	<b>Contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstention</b>	<b>0</b>
-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

## **6 : DÉLIBÉRATION 2021-090 : DÉCISION MODIFICATIVE N°5-2021**

**Rapporteur** : Anthony ROULLIER

**Expose** : Compte tenu des subventions inscrites au budget et non certaines, il a été inscrit un emprunt pour 445 462,99 €.

Après mise au point des subventions reçues et à recevoir, il convient de modifier le montant de l'emprunt inscrit :

### **COMMUNE SECTION INVESTISSEMENTS**

<b>Subventions</b>	<b>Compte 1323</b>	<b>inscrites en doublon</b>	- 19 784.54 €
<b>Subventions</b>	<b>Compte 1341</b>	<b>DETR Guéhardière</b>	+ 160 000.00 €
<b>Subventions</b>	<b>Compte 1322</b>	<b>Fonds de concours</b>	+ 12 919.81 €
<b>Emprunts</b>	<b>Compte 1641</b>	<b>Emprunts</b>	- 153 135.37 €

**Proposition** : Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal de valider cette décision modificative.

**Décision** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

<b>Pour</b>	<b>13</b>	<b>Contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstention</b>	<b>0</b>
-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

## **7 : DÉLIBÉRATION 2021-091 : EMPRUNT AMENAGEMENT DU BOURG 3ème TRANCHE**

**Rapporteur** : Anthony ROULLIER

**Expose** : Pour rappel, seules les subventions certaines c'est-à-dire notifiées pouvaient être inscrites au budget.

Ainsi, pour équilibrer ce dernier, une ligne emprunt y avait été mentionnée (445 462.99 €).

Comme indiqué dans la délibération précédente 2021-090, une décision modificative a été prise pour modifier le montant des subventions inscrites et à recevoir, par conséquent le montant de l'emprunt à réaliser (- 153 135.37 €).

Ainsi, d'ici la fin de l'année, un emprunt ou une réservation de crédit devra être établi auprès de l'organisme bancaire de notre choix pour un montant de 292 327.62 €.

Afin de répondre à ces obligations juridiques, plusieurs établissements bancaires ont été consultés sur plusieurs simulations de durée de prêt à échéances trimestrielles ou annuelles (taux en vigueur au 31/12/2021) :

	AFL	Caisse Epargne	Banque Postale	Crédit Agricole
Taux sur 8 ans	0.285	0.49	/	0.56
Taux sur 10 ans	0.370	0.51	0.59	0.69
Taux sur 15 ans	0.555	0.75	0.73	0.90
Souscription obligatoire de capital	8400 € sur 3 ou 5 ans	/	/	/
Frais de dossier	néant	300 €	292 €	430 €

**Proposition** : Monsieur Le maire propose aux membres du conseil municipal de retenir l'Agence France locale.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par l'Agence France Locale, société anonyme à conseil de surveillance directoire, dont le siège social est situé 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799379649, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur Anthony ROULLIER, Maire de la commune de Beaulieu-sur-Oudon à signer un contrat de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

### **Article 1 : Principales caractéristiques du prêt**

- Montant du contrat de prêt : Deux-Cent Quatre-Vingt-Douze Mille Trois-Cent Trente EUROS (292 330 Euros)
- Date de déblocage des fonds : 15 décembre 2021
- Durée Totale : 15 ans
- Mode d'amortissement : Echéances constantes
- Fréquence : Annuelles
- Taux Fixe : 0.5550%
- Base de calcul : Base 30/360
- Commission d'engagement : Néant
- Frais de dossier : Néant

### **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Monsieur Anthony ROULLIER, maire est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**Décision** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal,

<b>Pour</b>	<b>13</b>	<b>Contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstention</b>	<b>0</b>
-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

## 8 : DÉLIBÉRATION 2021-092 : DÉCISION MODIFICATIVE N°6-2021

**Rapporteur** : Anthony ROULLIER

**Expose** : En début d'année par délibération 2021-03 du 18 janvier, une provision pour impayés avait été prise. Or, celle-ci n'ayant pas été inscrite au budget 2021, il convient de prendre une décision modificative pour ouvrir les crédits nécessaires :

### COMMUNE SECTION FONCTIONNEMENT

#### RECETTES

Reprise sur provision      **Compte 7817**      ouverture de crédits      + 4 058.07 €

#### DEPENSES

Créances éteintes      **Compte 6542**      - 1 163.99 €

Dotations aux provisions      **Compte 6817**      - 771.30 €

Maintenance      **Compte 6156**      - 2 122.78 €

**Proposition** : Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal de valider cette décision modificative.

**Décision** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

Pour	13	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

## 9 : DÉLIBÉRATION 2021-093 : ADHESION AGENCE FRANCE LOCALE

**Rapporteur** : Anthony ROULLIER

**Expose** : notre collectivité a fait le choix de l'Agence France Locale pour réaliser un emprunt, pour cela nous devons adhérer et ainsi prendre une délibération.

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales

Vu le livre II du code de commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 ;

Vu les annexes à la présente délibération ;

Entendu le rapport présenté par Monsieur Anthony ROULLIER

Vu la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41, 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du CGCT figurant en Annexe ;

Après avoir constaté qu'elle respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D. 1611- 41 du code général des collectivités territoriales ; et

Après en avoir délibéré ;

Le **Conseil Municipal** décide :

1. D'approuver l'adhésion de **la Commune de Beaulieu-sur-Oudon** à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
2. D'approuver la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de **8400 euros (l'ACI)** de **la Commune de Beaulieu-sur-Oudon**, établi sur la base des Comptes de l'exercice (**2019**) :
  - En incluant les budgets suivants : Tous
  - En excluant les budgets suivants : Aucun
  - Encours de dette (**2019**) : **925 800 Euros**
3. D'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 (section Investissement) du budget de **la Commune de Beaulieu-sur-Oudon** ;

4. D'autoriser Monsieur le *Maire* à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes :

Année 2022	1700 euros
Année 2022	1700 euros
Année 2023	1700 euros
Année 2024	1700 euros
Année 2025	1600 euros

5. D'autoriser Monsieur le *Maire* à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;

6. D'autoriser Monsieur le *Maire* à signer l'acte d'adhésion au Pacte à l'issue du Conseil d'Administration de l'Agence France locale – Société Territoriale qui actera l'entrée formelle au capital de **la Commune de Beaulieu-sur-Oudon** ;

7 D'autoriser Monsieur le *Maire* à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de **la Commune de Beaulieu-sur-Oudon** à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

8 De désigner **Monsieur Anthony ROULLIER**, en sa qualité de *Maire*, et **Madame Béatrice GUEGAN**, en sa qualité d'adjointe, en tant que représentants titulaire et suppléant de **la Commune de Beaulieu-sur-Oudon** à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

9 D'autoriser le représentant titulaire de **la Commune de Beaulieu-sur-Oudon** ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

10 D'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « *la Garantie* ») de **la Commune de Beaulieu-sur-Oudon** dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (Les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour les années 2021 et 2022 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune de Beaulieu-sur-Oudon est autorisé(e) à souscrire pendant les années 2021 et 2022, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale;
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par **la Commune de Beaulieu-sur-Oudon** pendant les années 2021 et 2022 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, la Commune de Beaulieu-sur-Oudon s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par la Maire au titre de les années 2021 et 2022 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel viennent s'ajouter les prêts de **la Commune de Beaulieu-sur-Oudon** éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.

11 D'autoriser Monsieur le *Maire*, pendant les années 2021 et 2022, à signer le ou les engagements de Garantie pris par **la Commune de Beaulieu-sur-Oudon**, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;

12 D'autoriser Monsieur le *Maire* à :

- Prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par **la Commune de Beaulieu-sur-Oudon** aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;
- Engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;

**13** D'autoriser Monsieur le **Maire** à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Décision** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

<b>Pour</b>	<b>13</b>	<b>Contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstention</b>	<b>0</b>
-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

## **10 : QUESTIONS DIVERSES**

- **Effectifs école** : pour l'académie, la prévision des effectifs pour la rentrée 2022/2023 est la suivante :

Petite section	2	CP	5	CM1	6
Moyenne section	4	CE1	12	CM2	4
Grande section	7	CE2	9		

Ces effectifs sont en baisse pour la prochaine rentrée. Une réflexion est à mener sur les points forts et points faibles de notre commune afin d'avoir un effectif plus important pour les rentrées à venir. L'inquiétude est vive au sein de tout le conseil municipal.

- **Inauguration de l'école** : **samedi 26 février à 10h00**, invitations avec coupon réponse afin de déterminer le nombre de personnes présentes, munies du pass sanitaire (sous réserve des contraintes sanitaires).
- **Avancement dossier « Aménagement du bourg 3<sup>ème</sup> tranche »** : la fin des travaux n'est pas faite et des finitions sont en cours mais sont perturbées par la météo.
- **Avancement dossier « La Guéhardière »** : la réception des travaux est faite, les travaux se sont bien déroulés.
- **PEDT** (projet éducatif du territoire) : en attente d'une première réunion.
- **DETR** (dotation équipement des territoires ruraux) déposée pour 2022 : différentes demandes ont été faites notamment PC portables et tablettes pour école et aménagement des chemins pédestres.
- Stationnement place des Anciens combattants
- **Curage de l'étang communal** : il sera reporté en 2022.
- **Communication Intra-Muros** : cette application à télécharger sur nos portables ou tablettes est une plate-forme mutualisée qui permet d'accéder à toutes les informations de la commune, d'alerter en temps réel et de faire participer tout le monde à la vie locale.
- **Vœux du Maire** : **dimanche 9 janvier 2022 à 10h30** à la salle des fêtes, munissez-vous de votre pass, sous réserves des contraintes sanitaires.

Prochaines réunions Conseil Municipal : 11 janvier 2022, 11 février 2022, 8 mars 2022, 1er avril 2022, 3 mai 2022, 7 juin 2022, 1er juillet 2022, 6 septembre 2022, 7 octobre 2022, 8 novembre 2022, 9 décembre 2022.

Séance levée à 0h00